

Conditions de partenariat – CSE, Collectivités et Associations

CONTRACTANTS

Entre, “LA SOCIETE” : PEAK UP - Carte Passe Montagne
Dont le siège social est à 334, Rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY
Société à responsabilité limitée au capital de 9 710 €
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 821 135 027
Représentée par Monsieur Joris CODOU, Gérant

Et, “LE PARTENAIRE” : GV BELLEDONNE FROGES
Dont le siège social est à 27 rue des ALPES 38420 DOMENE
Sous le numéro SIREN
Représentée par YENIGOTCHIAN PASCAL, Sponsors et Partenaires

ARTICLE 1 - OBJET

La SOCIETE permet au PARTENAIRE de proposer à ses salariés, membres, ayant-droits ou adhérents des réductions sur les forfaits de ski et les forfaits de remontées VTT/Piétons dans plus de 150 stations de ski en France. Les adhérents du PARTENAIRE devront acheter une carte Passe Montagne par utilisateur pour accéder aux réductions sur les forfaits. Ils devront vérifier à l’avance sur le site passemontagne.fr la liste des stations partenaires ainsi que les réductions proposées selon les périodes de la saison.

La SOCIETE met en place gratuitement et sans engagement un Code Pro pour Le PARTENAIRE. Le PARTENAIRE s’engage à promouvoir les cartes Passe Montagne et les réductions sur les forfaits de ski auprès de ses salariés/adhérents sur son site Internet en interne ou les outils de communication dont il dispose (affichage, etc...) en communiquant le Code Pro.

La vente des Cartes Passe Montagne sera effectuée selon les conditions générales de vente et les conditions générales d’utilisation présentées sur le site passemontagne.fr.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACHAT

Les salariés, membres, ayant-droits ou adhérents du PARTENAIRE pourront acheter leur carte Passe Montagne directement sur le site www.passemontagne.fr en utilisant le code Pro GVBELLEDONNE2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 3.1 Conditions tarifaires de vente des Cartes Passe Montagne attribuées au PARTENAIRE

a) achat de cartes

Les adhérents du PARTENAIRE pourront acheter leurs Cartes Passe Montagne à 5,00 € TTC par carte et bénéficier de l'ensemble des offres présentes sur le site (offre Yéti) en utilisant leur code Pro GVBELLEDONNE2023.

Le partenaire a la possibilité d’effectuer une commande groupée en utilisant le bon de commande dédié. Au-delà de 50 cartes commandées avec un seul paiement pour la commande, le tarif des cartes sera de 4€ par carte.

La validité de la carte est d'une saison d'hiver + une saison d'été consécutive.

b) réactivation de cartes

Les bénéficiaires du PARTENAIRE qui ont déjà une carte Passe Montagne peuvent la réactiver à moitié prix sur le site passemontagne.fr, soit à 2,50€ TTC par carte pendant 2 saisons après la première. Ainsi le support peut être conservé pendant 3 saisons.

Article 3.2 Coopération commerciale publicitaire

Le PARTENAIRE s'engage à ne diffuser aucune communication ou publicité mentionnant le nom de la SOCIETE ou concernant directement ou indirectement l'objet du présent contrat, sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la SOCIETE. Toute maquette de publicité doit obtenir l'approbation de la SOCIETE avant d'être éditée.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'une saison d'hiver et une saison d'été se terminant le 31 août. Il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée envoyée avant le 31 juillet. Passé cette date, il sera reconduit tacitement pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Le PARTENAIRE s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées comme telles dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment sans que cette liste soit limitative, le savoir-faire, les spécifications commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement au présent contrat, et s'interdit en conséquence de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et quelque personne que ce soit.

Il se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel concernés, ses éventuels préposés, agents et sous-traitants. Ces engagements qui demeureront en vigueur pendant toute la durée du présent contrat, se poursuivront, sans limitation de durée après son expiration, pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations visées ne soient tombées dans le domaine public.

ARTICLE 6 – RESILIATION ANTICIPEE

Tout manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles entraînera la résiliation du présent Contrat de plein droit et sans indemnité pour la Partie défaillante, dix (10) jours ouvrés après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des PARTIES, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans préavis par l'autre PARTIE, sauf décision contraire de l'Administration Judiciaire, telle que prévue à l'Article 37 de la Loi du 25 janvier 1985 modifiée par la Loi du 10 juin 1994.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Pour les besoins des présentes, la SOCIETE élit domicile en son siège social et le PARTENAIRE en son siège social ou son siège administratif indiqué le cas échéant en tête des présentes. Toutes les notifications seront réputées avoir été faite valablement lorsqu'elles auront été adressées par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de présentation sera considérée comme la date de notification.

ARTICLE 8 – LOI-ATTRIBUTION

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi Française. Les tribunaux du ressort du siège de la SOCIETE seront compétents pour connaître de toute contestation résultat de ce contrat qui n'aurait pu être réglée à l'amiable.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONELLES

En France, les données personnelles sont notamment protégées par la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-13 du Code pénal et la Directive Européenne du 24 octobre 1995.

Les informations collectées sur votre structure sont utilisées en interne dans la société PEAK UP et aucune donnée n'est transmise à un autre partenaire. Elles permettent de vous informer par mailing sur les différentes offres pour vos salariés ou adhérents.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée : info@passemontagne.fr.

Fait en 2 exemplaires à Chambéry le mercredi 01 février 2023

Pour le PARTENAIRE

Pour SARL Peak-Up – Carte Passe Montagne

Signature

Signature



SARL PEAK UP
177, voie Galilée - ALPESPACE
73800 Ste-Hélène-du-Lac
Au capital de 8 000 € FR77 821 135 027
Siret : 821 135 027 00026